

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de mise en sens unique la rue du Magasin GAMM VERT

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- La Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6
- Le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5 et R 411.8, R 411.25, R 411.28, R 417.6,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,
- La demande d'arrêté du 30 octobre 2023 de M. Adrien CHAMBRIER, chargé d'affaires de l'Entreprise D'B Centre, domiciliée, Chemin des Charpentiers 18190 CHATEAUNEUF SUR CHER,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'Entreprise D'B Centre, pendant les travaux de désamiantage/démontage des silos Aval,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 20 novembre 2023, jusqu'à la fin des travaux, soit environ le 31 mars 2024, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation, rue du magasin GAMM VERT, sur la portion comprise entre le magasin et le parking de la Ronde, dans le sens rue des ponts vers Avenue de Verdun.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de l'Entreprise D'B Centre.

Article 3 : Sur cette section de rue, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur Adrien CHAMBRIER, chargé d'affaires de l'Entreprise D'B Centre.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 16 novembre 2023

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

